



Prime à l'objectif variable

Par **Isakab**, le **06/09/2019** à **13:53**

Bonjour

J'ai une prime à l'objectif sur le chiffre d'affaire atteint avec quatre paliers de 5 % chacun, mais j'ai aussi une prime de perte dlc qui est de 5 % maximum.

Mais si je fais plus de 5 % de perte, cela annule les primes sur le C.A.

Cela veut dire que ça atteint mais 5.1 de perte dlc = zéro prime.

Est-ce légal ?

Par **Visiteur**, le **12/09/2019** à **18:55**

Bonjour

Désolé pour les délais, les bénévoles sont très occupés par ailleurs.

Les règles de la rémunération variable sont fixées par l'employeur.

Par **P.M.**, le **12/09/2019** à **20:44**

Bonjour,

Les règles de la rémunération variable doivent être normalement prévues au contrat de travail ou par avenant, même si les objectifs peuvent être fixés par l'employeur...

La Loi ne prévoit pas de disposition à ce sujet, c'est seulement la Jurisprudence qui pourrait fournir des éléments...